

# Les refoulements des demandeurs d'asile déboutés mis en stand-by

10.03.2020 | Les refoulements des demandeurs d'asile déboutés mis en stand-by

Ils le doivent au Coronavirus

Le coronavirus ne fait pas que des malheureux. En effet, la propagation de la maladie en Europe a contraint plusieurs pays de l'UE à suspendre le renvoi de ceux qu'elle a déboutés du droit d'asile jusqu'à une date ultérieure. Une mesure qui va certainement réjouir plusieurs de nos concitoyens maghrébins. Selon des chiffres d'Eurostat, direction générale de la Commission européenne chargée de l'information statistique à l'échelle communautaire, rapportés par le site Jeuneafrique, le nombre des Marocains demandeurs d'asile dans l'UE a été multiplié par 10 entre 2009 et 2017. Idem pour les demandes déposées par les Algériens qui ont été multipliées par 3 de 2009 à 2017, passant de 3.405 à 10.240. Du côté tunisien, ils étaient 1.701 à chercher une protection internationale dans l'UE en 2009 avant que ce chiffre n'atteigne les 1.875 candidats sur toute l'UE.

Les ressortissants tunisiens ont, eux, été près de quatre fois plus nombreux en 2017 qu'en 2009 à demander l'asile dans l'Union européenne, particulièrement en France et en Italie, précise le site Jeuneafrique.

Les autorités italiennes ont été les premières à notifier aux Etats membres de l'UE qu'elles ne reprendraient plus sur leur territoire de migrants transférés dans le cadre de la directive Dublin en raison des risques de contamination du coronavirus.

La Belgique, l'Allemagne et la Suisse ont également décidé de suspendre temporairement le transfert des personnes déboutées notamment vers l'Italie qui constituent avec la Grèce et l'Espagne, les premiers pays où les personnes cherchant une protection internationale sont enregistrées.

Les Etats membres renvoient régulièrement un certain nombre de requérants vers ces pays comme le stipulent les règles européennes qui indiquent que toute demande d'asile doit être examinée par le pays d'entrée sur le territoire européen.

De son côté et après la confirmation de trois cas sur son territoire, la Grèce a annoncé qu'elle resserrerait les contrôles aux frontières pour empêcher la propagation du coronavirus, en se concentrant sur les routes insulaires utilisées par les migrants pour entrer dans le pays. Le Premier ministre grec Kyriakos Mitsotakis a déclaré qu'il avait invoqué une directive de l'Union européenne autorisant les Etats membres à renforcer la sécurité des frontières si la santé publique était en danger.

Dans la région italienne autonome du Frioul-Vénétie Julienne, il a été décidé de mettre en quarantaine, par mesure de précaution, les migrants en situation irrégulière.

Pourtant, les autorités concernées estiment que les personnes concernées actuellement seront maintenues en centres fermés et elles ne seront pas libérées pour autant puisque la suspension est provisoire et il est possible que les transferts puissent reprendre.

En Belgique, il a été décidé de détenir ces personnes jusqu'à la fin du délai légal de six semaines, à l'issue duquel, ces personnes seront libérées, à condition, cependant, que l'Italie change de politique.

Jusqu'au 22 septembre dernier, l'Italie avait ordonné 5.244 retours dont 5.044 forcés et 200 volontaires d'après des chiffres émanant du ministère de l'Intérieur italien. Des chiffres en légère diminution par rapport aux années précédentes. En effet, 2017 avait enregistré 7.383 retours dont 6.514 forcés et 869 volontaires. De son côté, 2018 avait été marquée par le retour vers leur pays d'origine de 7.981 personnes dont 6.820 de manière forcée et 1.161 volontaire.

Selon la Direction centrale de l'immigration et de la police des frontières, 457 Marocains en situation irrégulière ont été expulsés entre le 1er janvier et le 15 juin derniers. La même

période a enregistré également le retour de 680 Albanais, 510 Tunisiens, 164 Egyptiens, 155 Nigériens, 91 Péruviens, 85 Géorgiens, 69 Ukrainiens, 59 Moldaviens et Chinois. La liste compte également des ressortissants de pays comme le Sénégal, le Bangladesh, l'Algérie, le Kosovo, etc.

Entre 2015 et 2017, la première nationalité des ressortissants ayant reçu le plus grand nombre d'ordres de quitter le territoire a été la marocaine avec 25.000 décisions suivie de la tunisienne (12.965), de la nigérienne (5.500) et de l'égyptienne (5.095), selon des chiffres révélés par le journal «Corriere Della Sera». Cette même source estime que seulement un Marocain sur dix est expulsé en dépit de la collaboration des consulats marocains et malgré la signature d'un accord de réadmission entre le Maroc et l'Italie en 1998. Ce n'est pas le cas de l'Egypte et de la Tunisie, où une personne sur trois est contrainte de rentrer chez elle (4.205 en Tunisie et 1.655 en Egypte). Le premier accord avec la Tunisie a été signé en 1998, puis renforcé en avril 2011 avec la mise en place de procédures rapides pour le rapatriement des Tunisiens débarqués illégalement, contre un engagement d'assistance de la part de l'Italie en faveur de la Tunisie. D'après un rapport ISPI (Institut d'études politiques internationales), si l'Italie compte aujourd'hui près de 500.000 migrants irréguliers, seuls 20% d'entre eux ont reçu l'ordre de quitter le territoire et ont été rapatriés vers leurs pays d'origine entre 2013 et 2017. Ces ordres d'expulsion concernent en priorité les demandeurs d'asile déboutés, ceux dont le permis de séjour a expiré et les migrants qui ne jouissent pas des conditions nécessaires d'habilitation. La seule exception concerne les mineurs, les apatrides ou ceux qui attendent toujours une réponse à une demande d'asile ou à une protection internationale.

## **Source**

**: [https://www.libe.ma/Les-refoulements-de-s-demandeurs-d-asile-deboutes-mis-en-stand-by\\_a116385.html](https://www.libe.ma/Les-refoulements-de-s-demandeurs-d-asile-deboutes-mis-en-stand-by_a116385.html)**

**Hassan Bentaleb**